

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2018

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, BELOT,
FRANCART, TALLIER, TIXHON, DESPAS, Conseillers.
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
MME PIRSON, Directrice générale f.f.

EXCUSES : MM. LALOUX O., BODLET, LALOUX P., BAEKEN, FERY, PIRE, NEVE, Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. EXTENSION DU RESEAU DE CAMERAS – PRESENTATION :

Le Commissaire Divisionnaire de la Zone de police Haute-Meuse B. DEHON et Yohann VYNCKE, informaticien à l'Administration communale présentent le dossier d'extension du réseau de caméras au centre-ville.

2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE MONSEIGNEUR A NEFFE – ABROGATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant le Règlement Complémentaire de circulation arrêté en séance du Conseil communal du 12 mars 2018 visant à délimiter un passage pour piétons à Neffe, rue Monseigneur à hauteur du n° 6 (école) ;

Vu le courrier du SPW, Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière du 18 avril 2018 informant ne pouvoir soumettre le règlement précité avec avis favorable à la décision ministérielle, cette mesure ne pouvant être envisagée que si un cheminement aménagé pour les piétons existe de part et d'autre de la chaussée, ce qui n'est actuellement pas le cas ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2018 n° 69 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger le règlement complémentaire de circulation arrêté en séance du 12 mars 2018 visant à délimiter un passage pour piétons à Neffe, rue Monseigneur.

Article 2 : la présente décision sera communiquée au SPW -Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

3. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale « INASEP » ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 par lettre du 26 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 30 mai 2018, à savoir :
 1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

4. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 par lettre du 14 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Démission d'office des administrateurs
5. Renouvellement des administrateurs
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération..

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 27 juin 2018 à savoir :
 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017
 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération
 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
 4. Démission d'office des administrateurs
 5. Renouvellement des administrateurs
 6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération..

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

5. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 07 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 portant sur la prise de participation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Dinant a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, désignés par délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe LDB : Margaux PIGNEUR
Victor FLOYMONT
René LADOUCE

Pour le Groupe D+Cdh : Chantal CLARENNE

Pour le Groupe Osons : Fabrice DESPAS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 dans les locaux d'iMio ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018, dont les points concernent :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IMIO.

2°. Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 portant sur la prise de participation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Dinant a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, désignés par délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe LDB : Margaux PIGNEUR
Victor FLOYMONT
René LADOUCE

Pour le Groupe D+Cdh : Chantal CLARENNE

Pour le Groupe Osons : Fabrice DESPAS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration..

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 07 mai 2018 dans les locaux d'iMio ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018, dont les points concernent :
 1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
 2. Règles de rémunération.
 3. Renouvellement du conseil d'administration.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IMIO.

6. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;
 1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 2. Rapport du Commissaire Réviseur ;
 3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
 4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
 5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

2°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale extraordinaire à savoir ;

1. Prise d'acte suivant application du nouveau décret de la démission de l'ensemble des Membres des organes de gestion ;
2. Modifications statutaires ;
3. Désignation de 17 Administrateurs ;
4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;
 1. Prise d'acte suivant application du nouveau décret de la démission de l'ensemble des Membres des organes de gestion ;
 2. Modifications statutaires ;
 3. Désignation de 17 Administrateurs ;
 4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

7. SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur, par lettre du 24 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir;

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 07/06/2017 ;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017 ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017 ;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ;
7. Démissions, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les privés ;
8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales ;
9. Divers.

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Marie Christine VERMER
- Thierry BODLET
- Marie-Julie BAEKEN
- Lionel NAOME

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite société ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur à savoir;
 1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 07/06/2017 ;
 2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017 ;
 4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017 ;
 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
 6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ;
 7. Démissions, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les privés ;
 8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales ;
 9. Divers.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.

8. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 18 juin 2018 par lettre du 18 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017 ;
2. Modifications des statuts :
 - a. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 - b. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.
3. Démission du Conseil d'Administration ;
4. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ;
6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18/12/2017 ;
7. Rapports d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
8. Rapport de gestion 2017 ;
9. Approbation des comptes et bilan 2017 ;
10. Rapport du Commissaire Réviseur ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Commissaire Réviseur ;
13. Affiliation de la Ville de Walcourt ;
14. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)
- Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 18 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :
 1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017 ;
 2. Modifications des statuts :
 - a. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 - b. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.
 3. Démission du Conseil d'Administration ;
 4. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
 5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ;
 6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18/12/2017 ;
 7. Rapports d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
 8. Rapport de gestion 2017 ;
 9. Approbation des comptes et bilan 2017 ;
 10. Rapport du Commissaire Réviseur ;
 11. Décharge aux administrateurs ;
 12. Décharge au Commissaire Réviseur ;
 13. Affiliation de la Ville de Walcourt ;
 14. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP » du 19 juin 2018 à savoir :
 1. le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017
 2. le Rapport d'Activités 2017
 3. le Rapport de Gestion 2017
 4. le Rapport du Réviseur
 5. le Rapport de Rémunération
 6. le Rapport Spécifique de prises de participations
 7. les Comptes 2017
 8. décharge aux Administrateurs
 9. décharge au Commissaire Réviseur.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2°. Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des modifications Statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.
- Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à la Seconde Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Fin des Mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
2. Renouvellement des instances de l'Intercommunale;
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION:

1°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Expansion Economique » du 19 juin 2018 à savoir :
 1. le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
 2. le Rapport d'Activités 2017
 3. le Rapport de Gestion 2017
 4. le Rapport du Réviseur
 5. le Rapport de Rémunération
 6. le Rapport Spécifique de prises de participations
 7. les Comptes 2017
 8. aux Administrateurs
 9. au Commissaire Réviseur.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2º. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

3°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à la seconde Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
2. Renouvellement des instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Environnement » du 19 juin 2018 à savoir :
 1. le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
 2. le Rapport d'Activités 2017
 3. le Rapport de Gestion 2017
 4. le Rapport du Réviseur
 5. le Rapport de Rémunération
 6. le Rapport Spécifique de prises de participations
 7. les Comptes 2017
 8. donner décharge aux Administrateurs
 9. De donner décharge au Commissaire Réviseur.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

3°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à la Seconde Assemblée générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
2. Renouvellement des instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence ;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Crématorium » du 19 juin 2018 à savoir :
 1. le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
 2. le Rapport d'Activités 2017
 3. le Rapport de Gestion 2017
 4. le Rapport du Réviseur
 5. le Rapport de Rémunération

6. le Rapport Spécifique de prises de participations
7. les Comptes 2017
8. aux Administrateurs
9. au Commissaire Réviseur.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

3°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à la seconde Assemblée générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
2. Renouvellement des instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;

- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :

1°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des Comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « IDEFIN » du 20 juin 2018 à savoir :
 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017
 2. D'approuver le Rapport d'Activités 2017
 3. D'approuver le Rapport de Gestion 2017
 4. D'approuver le Rapport du Réviseur
 5. D'approuver le Rapport de Rémunération
 6. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations
 7. D'approuver les Comptes 2017
 8. De donner décharge aux Administrateurs
 9. De donner décharge au Commissaire Réviseur.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018..

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

2°. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation des propositions des modifications statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018..
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

3º. Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à la seconde assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Fabrice DESPAS, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
2. Renouvellement des instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018..
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 09 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Robert CLOSSET
- Frédéric ROUARD
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
8. Modifications statutaires ;
9. Nominations statutaires ;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :
 - **Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017**
 - a) Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017
 - b) Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017
 - **Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017**
 - **Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2017**
 - **Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel**
 - **Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)**
 - **Point 7 - politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital :**
 - **Point 8 - Modifications statutaires**

- **Point 9 - Nominations statutaires**

- **Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

15. MARCHE PUBLIC – SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT – PUBLICATION D'UN AVIS RECTIFICATIF – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SI.DIN.18 relatif au marché "SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT" établi par l'auteur de projet Quidam Environmental Graphic Design, Avenue Albert-et-Elisabeth 98 à 1400 Nivelles ;

Vu la décision du présent Conseil en date du 16 avril 2018, n°2, approuvant le mode de passation et les conditions du marché ;

Vu l'avis de marché n°2018-510862 paru le 18 avril 2018 au niveau national ;

Vu l'avis de marché n° 2018/S 077-171237 paru le 20 avril 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne

Attendu qu'une incohérence dans les documents du marché a été soulevée par un opérateur économique avant la date d'ouverture des offres : la technique de pose du poste J (mât-calicot d'identification) n'est pas la même dans les clauses techniques que sur le plan technique (la technique de pose à prendre en compte est celle décrite sur le plan technique) ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges et de publier un avis rectificatif au niveau national et européen ;

Attendu que la publication d'un avis rectificatif implique que la date d'ouverture des offres soit reportée ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ HTVA), qu'une demande a été soumise le 3 mai 2018, que le Directeur financier n'a

pas rendu d'avis dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier (date limite 17 mai 2018) : et que dès lors, il est passé outre l'avis ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° SI.DIN.18 "SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT", tel qu'il a été modifié.
- De fixer la date d'ouverture des offres au 18 juin 2018.
- De publier un avis rectificatif au niveau national et européen.

M. le Conseiller TIXHON sort de séance.

16. MARCHÉ PUBLIC – MISE A NIVEAU ET MAINTENANCE DES LOGICIELS METIER CIVADIS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CPAS DE DINANT – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique pour les raisons suivantes : le marché porte sur la maintenance, la mise à niveau et l'extension de logiciels déjà achetés, seul le fournisseur d'origine peut assurer ces opérations ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique – protection des droits d'exclusivité) ;

Attendu qu'en effet, le marché porte sur la mise à niveau et l'extension de logiciels déjà achetés, et que seul le fournisseur d'origine peut assurer ces opérations ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention sur l'informatique conclue entre la Ville de Dinant et le CPAS de Dinant, en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/05/VR/S/442/CIVADIS relatif au marché "Mise à niveau et maintenance des logiciels métier CIVADIS pour l'Administration communale et le CPAS de Dinant" établi par les services Informatique et Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 : Maintenance des logiciels métier**, estimé à 198.347,10 € hors TVA ou 239.999,99 €, TVA comprise (60.000€/an * 4ans) ;
- **Lot 2 : Adaptation de l'infrastructure**, estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA comprise ;

- **Lot 3 : Migration logiciel Acropole Cimetière vers Saphir**, estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise ;
- **Lot 4 : E- guichet et logiciel de caisse**, estimé à 14.049,58 € hors TVA ou 16.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 223.140,47 € hors TVA ou 269.999,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2018, budget extraordinaire pour les lots 2, 3 et 4 (article 132/742-53, n° de projet 20180025) et budget ordinaire pour le lot 1 (articles 104/123-13, 121/123-13, 132/123-13)

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 4 mai 2018, que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier (date limite: 18 mai 2018) et que dès lors, il est passé outre l'avis ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/05/VR/S/442/CIVADIS et le montant estimé du marché "Mise à niveau et maintenance des logiciels métier CIVADIS pour l'Administration communale et le CPAS de Dinant ", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.140,47 € hors TVA ou 269.999,97 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 104/123-13, 121/123-13, 132/123-13 et 132/742-53 (n° de projet 20180025).

17. ENSEIGNEMENT – PROJET D'ETABLISSEMENT DES ECOLES DE MADAME LA DIRECTRICE A. LECLERE – APPROBATION :

Vu l'Arrêté royal du 2 aout 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Attendu que le PO a établi sa ligne de conduite dans les projets éducatifs et pédagogiques transmis à son équipe éducative ;

Attendu que sur base de cette ligne directrice, le corps enseignant des écoles de Anseremme, Dréhance et Bouvignes a établi le projet d'établissement ;

Vu que la COPALOC s'est réunie le 18 mai 2018;

Attendu qu'en sa séance du 24 mai 2018, le Collège communal approuvait le projet d'établissement ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'établissement de l'école communale d'Anseremme tel que joint au dossier,

M. le Conseiller TIXHON rentre en séance.

18. CONVENTION PLAINES COMMUNALES 2018 – LOCATION INFRASTRUCTURES COUSOT :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Plaines communales » d'un montant de 12.395 € est prévue dans le subside alloué au CCRD ;

Attendu que cette somme est destinée à organiser des plaines communales durant les mois de juillet et août ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de location des infrastructures du Collège Notre-Dame à Dinant situées Place Albert 1er - telle que jointe au dossier.

19. CONVENTION PLAINES COMMUNALES 2018 – PARTENARIAT AVEC JEUNESSE ET SANTE :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Plaines communales » d'un montant de 12.395 € est prévue dans le subside alloué au CCRD ;

Attendu que cette somme est destinée à organiser des plaines communales durant les mois de juillet et août ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL Jeunesse et Santé telle que jointe au dossier.

20. CONVENTION PLAINES COMMUNALES 2018 – PARTENARIAT AVEC OXYJEUNES :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Plaines communales » d'un montant de 12.395 € est prévue dans le subside alloué au CCRD ;

Attendu que cette somme est destinée à organiser des plaines communales durant les mois de juillet et août ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL Oxyjeunes telle que jointe au dossier.

21. ACADEMIE DE MUSIQUE – DECLASSEMENT ET REVENTE DE 6 PIANOS :

Vu la liste des pianos à déclasser et à mettre en vente auprès des élèves, à savoir :

- Piano Yamaha de 1968 (NoU1721514) au prix de 250 euros (bureau Direction) ;
- Piano Yamaha de 1965 (416704) au prix de 200 euros (vestiaire)
- Piano Yamaha de 1984 (Lu201 3873508) au prix de 250 euros (local 23)
- Piano Kawai de 1970 (K465480) au prix de 200 euros (local 24)
- Piano Lindberg, au prix de 50 euros (local 25)
- Piano Knight, au prix de 50 euros (local 27)

Considérant qu'il est nécessaire de les vendre afin de libérer les lieux et de pourvoir à leur remplacement ;

Vu les délibérations du Collège communal du 15/12/2016 et du 01/03/2018 (n°14) autorisant à établir la liste des pianos les plus anciens en vue de leur déclassement et proposant à l'approbation du Conseil communal de les mettre en vente auprès des élèves pour leur permettre l'apprentissage ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Collège communal à vendre les pianos précités aux prix indiqués.
- De charger l'Académie de musique de procéder à cette vente.
- De transmettre la présente délibération au service finances/recettes pour suite voulue.

22. DONATION PAR MONSIEUR HENNAUT SANS CONTREPARTIE, D'UNE ASSIETTE EN DINANDERIE DE LA FIRME MAUDOUX (ANNEES 30) – ACCEPTATION – DECISION :

Vu la décision de M. André HENNAUT de Chaudfontaine de donner sans contrepartie à la Ville de Dinant une assiette en dinanderie (diam. 78cm) des ateliers Maudoux (années 30),

Vu l'intérêt du décor de ladite assiette (atelier de batteurs de cuivre) pour l'histoire de la Ville de Dinant,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter la donation de M. André HENNAUT ;
- d'informer M. Michel Coleau, conservateur des archives de la Ville de Dinant de la présente décision.

23. OCTROI PAR LA VILLE D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COMMERCANTS DINANTAIS POUR LA CREATION DE LEUR BOUTIQUE EN LIGNE :

Considérant que tout acte administratif unilatéral – et notamment l'octroi de subvention – doit être posé dans le but d'assurer la satisfaction de l'intérêt général ;

Vu la volonté du Gouvernement wallon de favoriser le retour des entreprises, des commerces et des services au sein des villes (déclaration de politique régionale, juillet 2017) ;

Attendu que la Ville de Dinant est soucieuse de soutenir le commerce, qu'il est dès lors nécessaire d'accroître son attractivité physique et virtuelle ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser la commune en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ;

Attendu que la Ville de Dinant, via l'Agence de Développement Local, a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, d'attirer et d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu que les outils numériques sont un bon moyen d'accroître la visibilité des commerces ;

Attendu qu'une bonne partie des commerçants ne possède pas de site internet ou n'a pas les connaissances techniques nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un site d'internet ;

Attendu que selon la fédération COMEOS (enquête 2017), le commerce en ligne est en plein essor :

- 49 % des e acheteurs dépensent au moins 100 €/mois ;
- la moyenne des dépenses serait de 2292 €/an/ménage ;
- 35 % des e-consommateurs font des achats au moins une fois par mois et 7 % chaque semaine ;
- l'e-commerce atteindrait un peu plus de 7 % du chiffre d'affaires du commerce de détail ;
- 32 % des consommateurs ont acheté en ligne en 2017 en substitution d'achats effectués auparavant en boutique physique ; mais 35 % des consommateurs ont acheté en ligne des biens/services supplémentaires ;

Attendu qu'il semble opportun que les commerçants dinantais s'adaptent à cette évolution ;

Considérant qu'un marché public (contrat d'une durée de 3 ans) a été attribué par le Collège communal à la société Nearshop en date du 26 avril 2018 (point n° 37), en vue de mettre en place un portail Internet des commerces dinantais ;

Considérant que, selon les termes de ce contrat, les commerçants inscrits sur la plate-forme peuvent activer sur celle-ci leur propre boutique en ligne (formule "CITY") pour une durée de 24 mois, moyennant un forfait de 21,78 euros TVAC, ou pour une durée de 12 mois, moyennant un forfait de 10,20 euros TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 16.000 euros a été inscrit au budget ordinaire 2018 de l'ADL à l'article 5113/332-02 pour développer le projet de site des commerces ;

Considérant que ce crédit doit être utilisé en 2018 et ne peut être reporté ;

Considérant que le coût d'installation initial du portail internet pour Dinant s'élève à 5.203,00 euros TVAC ;

Considérant qu'à la date du 28 mai 2018, la base de données des commerces tenue par l'ADL recense 339 commerces (avec numéros d'entreprises distincts) sur le territoire de Dinant ;

Considérant qu'une fois couvert le coût de l'installation du portail, le solde du crédit budgétaire permettra d'offrir à TOUS les commerces dinantais en activité l'abonnement à la fonctionnalité "boutique en ligne" (formule CITY) pour une durée de 24 mois ($339 \times 21,78 \text{ €} = 7.383,42 \text{ €}$ TVAC) ;

Considérant que cette offre doit être communiquée à tous les commerçants sans exception, dans un souci d'équité ;

Considérant qu'on ne peut prévoir à l'avance le nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces dans les années à venir ;

Considérant que la société Nearshop a marqué son accord par écrit (mail du 25 avril 2018) pour que l'abonnement d'un commerçant ayant mis fin à son activité sur le territoire dinantais puisse être transféré vers un autre commerce établi à Dinant ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. D'octroyer aux commerces dinantais en cours d'activité à la date de la présente décision une aide financière en vue de créer leur boutique en ligne ;
2. La liste de référence des commerçants susceptibles de recevoir cette aide sera le fichier exporté par l'ADL depuis la base de données de l'ADL à cette même date, fichier résultant d'un filtrage sur la qualité de « commerce » ;
3. Tous les commerçants figurant sur la liste seront avertis simultanément, par courrier, de la possibilité qui leur est offerte de demander l'activation de leur boutique en ligne aux frais de la Ville ;
4. La demande d'un commerçant doit se faire par écrit auprès de l'ADL au plus tard le 31 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) ; la facturation sera clôturée en janvier 2019 ;
5. L'ADL souscrira l'abonnement auprès de Nearshop pour le demandeur ;
6. Une facture sera adressée mensuellement à l'ADL par la société Nearshop pour les abonnements souscrits dans le courant du mois précédent ;
7. Après la date du 31 décembre 2018, les commerçants dinantais pourront toujours souscrire à l'option "boutique en ligne", de même qu'aux autres options dont le prix est fixé dans le cadre du marché public attribué à Nearshop, mais à leurs propres frais ; la plate-forme web étant en place, ils bénéficieront de toute manière de l'aide de la Ville ;
8. L'ADL assurera le suivi des ouvertures et fermetures de commerces auprès de la société Nearshop pendant la durée du contrat, afin que la plate forme en ligne soit le reflet fidèle de la réalité ;
9. Un abonnement souscrit par la Ville pour un commerçant qui a mis fin à son activité, pourra être transféré à un autre commerçant qui n'en a pas encore bénéficié, même après le 31 décembre 2018 ; le cas échéant, l'ADL informera tout nouvel arrivant de cette possibilité, au prorata du nombre d'abonnements disponibles ; les adaptations requises seront effectuées gratuitement sur la plate-forme par la société Nearshop.
10. La subvention ne peut être versée qu'une seule fois au bénéfice d'un commerçant donné, pendant la durée du marché public.

24. SIGNALETIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT – SUBSIDIATION CGT :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° SI.DIN.18 relatif au marché "SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT" établi par l'auteur de projet Quidam Environmental Graphic Design, Avenue Albert-et-Elisabeth 98 à 1400 Nivelles ;

Considérant que ce marché est un marché conjoint entre la Ville de Dinant et la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » ;

Vu la décision du présent Conseil en date du 16 avril 2018, n°2, approuvant le mode de passation et les conditions du marché ;

Vu l'avis de marché n°2018-510862 paru le 18 avril 2018 au niveau national ;

Vu l'avis de marché n° 2018/S 077-171237 paru le 20 avril 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu la possibilité proposée par le CGT de subsidier en partie ce projet ;

Vu la liste des documents à fournir au CGT dans le dossier de demande de subsides ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du travail, les plans et avant-projet ;
- de prévoir dans le budget communal la quote-part d'intervention financière de la Ville de Dinant soit en principe 40% ;
- de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subsidiée.

25. REGLEMENT REDEVANCE POUR L'UTILISATION D'UN CONTENEUR MOBILE POUR DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de tutelle a, par arrêté du 12 avril 2018, approuvé la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 établissant une redevance pour l'utilisation du conteneur mobile pour déchets assimilés aux déchets ménagers mis à disposition du secteur HORECA par la Ville de Dinant.

L'attention des autorités communales est toutefois attirée sur les éléments repris dans l'arrêté précité.

26. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASBL ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE – AVIS DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte du courrier du 11 avril 2018 de la Direction de la Tutelle financière informant que la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil communal décide de se porter caution solidaire de l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

L'attention des autorités communales est toutefois attirée sur les éléments repris dans le courrier précité.

27. FABRIQUES D'EGLISES – APPROBATION PAR EXPIRATION DE DELAI DU BUDGET 2016 :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises, et notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 portant organisation des conseils d'administration près des églises protestantes du culte évangélique ;

Vu le décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et l'entretien des temples et notamment l'article 2 ;

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils de Fabrique et les conseils d'administration des établissements cultuels arrêtent le budget, pour l'exercice 2016 ;

Vu les décisions par lesquelles les organes représentatifs des cultes arrêtent définitivement avec ou sans remarque les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2016 et, pour le surplus, approuvent sans remarque le reste du budget ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est écoulé ; que dès lors sa décision devrait être réputée favorable et l'acte devrait être exécutoire ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier n'est pas requis.

Par 15 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide :

- d'approuver par expiration de délai le budget 2016 des Fabriques d'Eglise suivantes :

- ☞ Achêne ;
- ☞ Anseremme ;
- ☞ Bouvignes ;
- ☞ Collégiale de Dinant ;
- ☞ Dréhance/furfooz ;
- ☞ Eglise protestante de Namur
- ☞ Falmagne ;
- ☞ Falmignoul ;
- ☞ Foy-Notre-Dame ;
- ☞ Leffe ;
- ☞ Loyers/Lisogne ;
- ☞ Neffe.
- ☞ Rivages
- ☞ Sorinnes
- ☞ Thynes

28. EGLISE PROTESTANTE DE MORVILLE – PROLONGATION POUR L'EXAMEN DU COMPTE 2017 :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment l'article 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 portant organisation des conseils d'administration près les églises protestantes du culte évangélique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et l'entretien des temples et notamment l'article 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 mars 2018, envoyée à l'administration communale de Dinant le 9 mai 2018 par laquelle le Conseil d'administration de l'église protestante de Morville arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu que le conseil a la possibilité de proroger le délai de jours pour l'examen du compte.

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

Par 15 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide :

- De proroger le délai de 20 jours pour l'examen du compte 2017 de l'église protestante de Morville

29. SUBSIDE ASBL FESTIVAL DE L'ÉTÉ MOSAN – OCTROI – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2018 attribuant un subside de 2.500,00 € à l'Asbl Festival de l'Été Mosan ;

Vu la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018 ;

Attendu que cette modification budgétaire prévoit une majoration du subside en faveur de l'Asbl Festival de l'Été Mosan d'un montant de 2.000,00 € - article 7622/332-02 ;

Considérant que le Festival de l'Été Mosan est un évènement culturel majeur dans la vallée mosane ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation chaque année permet à toute la population concernée d'assister à ces concerts de qualité, que plusieurs de ceux-ci sont organisés sur le territoire de la ville de Dinant, qu'en conséquence, la population de l'entité est principalement concernée;

Vu la programmation pour l'été 2018, de 4 concerts sur l'entité, à savoir :

- 27 juillet à l'église de Bouvignes
- 03 août à la Citadelle
- 05 août au Prieuré d'Anseremme
- 26 août à la Collégiale

Considérant que le rayonnement « international » du festival est une ouverture sur l'extérieur pour la Ville de Dinant, que sa réputation de « Ville des Musiques » y trouve également une implication ;

Considérant que les retombées économiques et touristiques, vu le nombre d'auditeurs qui se déplacent sont indéniables pour la Ville ;

Attendu que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.500,00 € lui octroyé pour l'année 2017 par délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal réuni en séance du 23 novembre 2017 a confirmé que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2017;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 05 avril 2018 n° 3 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant supplémentaire de 2.000,00 € à l'Asbl Festival de l'Eté Mosan, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Bernard MOUTON, Administrateur-Délégué – compte n° BE93 0680 6412 1067- pour l'organisation de concerts au cours de l'année 2018;
- l'Asbl Festival de l'Eté Mosan devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 janvier 2019;
- la liquidation du subside aura lieu dès approbation par le Ministre de tutelle de la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018.

30. SUBSIDES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 24.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018 art. 561/332-02 ;

Vu la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018 ;

Attendu que cette modification budgétaire prévoit notamment à l'article 561/332-02, un montant de 3.000,00 € en faveur de l'ASBL Montmartre ;

Attendu dès lors qu'un crédit de 27.456,00 € est disponible à l'article 561/332-02 « Subsidés Manifestations Touristiques »

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 05 avril 2018 n° 3 ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 26 avril 2018 n° 29 ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements touristiques majeurs;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Considérant que l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant organisera prochainement les événements suivants :

- « Summer Place » les 22-23 et 24 juin 2018
- Braderie de juin
- "Village provençal » les 17-18 et 19 août 2018

Considérant que ces manifestations engendrent des coûts importants à l'Asbl Syndicat d'Initiative ;

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2017 par délibérations du Conseil communal des 06 février, 20 mars et 17 juillet 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 25 janvier 2018 n° 28 a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils lui avaient été octroyés en 2017 ;

Considérant que l'ASBL Montmartre organisera en septembre 2018, une nouvelle Edition Montmartre dans les rues et ruelles des quartiers Saint-Nicolas et Saint-Roch ;

Considérant qu'en 2017, pas moins de 120 artistes et artisans d'art dont plusieurs venant de pays voisins exposaient leurs œuvres devant un public toujours aussi nombreux ;

Considérant qu'afin de financer notamment l'animation musicale comprenant les cachets et les boissons ainsi qu'une partie de la campagne publicitaire, l'Asbl Montmartre doit pouvoir bénéficier de subsides ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 15.000,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Madame Alexandra WARNAUTS, Coordinatrice - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 - dans le cadre de l'organisation des événements prochains, à savoir : Summer Place, les 22-23 et 24 juin 2018, les braderies de juin et septembre, ainsi que le village provençal les 17-18 et 19 août 2018.
- d'attribuer la somme de 3.000,00 € à l'Asbl Montmartre-Dinant, rue du Collège, 15 à 5500 Dinant, représentée par Monsieur Henri BOURDON, Président, - Compte IBAN BE92 1030 1472 9823 - dans le cadre de l'organisation de l'Edition Montmartre 2018 qui se déroulera le dimanche 30 septembre 2018.
- les Asbl devront produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et au plus tard le 31 janvier 2019.
- la liquidation des subsides aura lieu dès approbation par le Ministre de tutelle de la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018.
- le solde, soit 9.456,00 € sera réparti ultérieurement.

31. SUBSIDE POUR ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT-PATRICK – OCTROI – DECISION :

Vu la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018 ;

Attendu que cette modification budgétaire prévoit notamment un montant de 500,00 € - article 763/332-02 -, à titre de subside pour « organisation de la Fête de la Saint-Patrick ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 05 avril 2018 n° 3 ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements touristiques majeurs;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Vu l'organisation d'un village irlandais avec animations et vente de produits irlandais dans la cour de l'Hôtel de Ville le samedi 17 mars 2018 ;

Attendu que dans ce cadre un éclairage particulier de l'Hôtel de Ville aux couleurs irlandaises, a été réalisé par la Sprl DST Sonorisation, mettant particulièrement en valeur ce site ;

Considérant que cet éclairage a engendré un surcoût pour les organisateurs de la Fête de la Saint-Patrick ;

Considérant qu'il faut encourager ce type d'initiative et de manifestation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer un montant de 458,59 € aux organisateurs de la Fête de la Saint-Patrick – MM. Antoine CONTE et Mathieu SPEER, Grand'Route de Ciney, 51 à 5503 Sorinnes/Dinant - compte IBAN BE10 7320 4614 7904 – représentant le montant de la facture n° 23 du 19 mars 2018 de la Sprl DST Sonorisation à Sorinnes pour l'éclairage de l'Hôtel de Ville de Dinant dans le cadre de la Fête de la Saint-Patrick qui a eu lieu le 17 mars 2018.
- les organisateurs devront produire la facture dûment acquittée y afférente dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2018.
- la liquidation du subside aura lieu dès approbation par le Ministre de tutelle de la modification budgétaire 2018/n°1 votée en séance du Conseil communal du 16 avril 2018.

32. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2018 ;

Attendu qu'un solde de 6.610,26 € reste disponible ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 n° 69 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de répartir partie de ce montant de 6.610,26 € comme suit :
 - Centre Hospitalier Universitaire Dinant Godinne Ste Elisabeth-UCL-Namur
(CHU-UCL-NAMUR) 5.000,00 €
Avenue Dr Gaston Thérasse, 1 – 5530 Yvoir
Compte IBAN BE03 0011 0422 7384
(Décoration hôpital de Dinant – Photos de Dinant par les Dinantais)
 - Asbl ARDENNE ET GAUME 500,00 €
Rue du Camp Romain, 79 – 5500 Furfooz
Compte IBAN BE35 0000 1695 9337
(organisation de la journée portes ouvertes au parc de Furfooz le 20 mai 2018)
- Le solde, soit 1.110.26 € sera réparti ultérieurement.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

33. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1. ABC Gym – ASBL: 5.000 €

Madame Françoise BIETTLOT – Chateau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Achat de matériel sportif
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 452,86 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose de matériel sanitaire
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.650,00 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de remplacement vannes et pommeaux douches + mitigeur
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.156,89 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture de matériel électrique
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 400 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Achat de matériel pour remplacement éclairage buvette
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 3.255,70 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Achat, frais de transport et frais de bardage container
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Royal Dinant Football Club – ASBL : 320 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de carottage (terrain Citadelle)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018 ;

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

34. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIEL, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS ET INFRASTRUCTURES 2018 – EXTRAORDINAIRE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « subsides aux clubs sportifs pour achat de matériaux, entretien, travaux, terrains et infrastructures 2018 » - 764/522-52 de 100.000 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'offrir aux sportifs des infrastructures de qualité ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 706,00 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de remplacement d'un boiler électrique
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.993,29 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Fourniture de matériel sanitaire
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 875,68 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de remplacement du plancher du bar
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 500 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Fourniture de peinture pour intérieur buvette
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 2.272,50 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
 Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0451.986.346
 N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Achat de matériel sportif (buts, filets, etc.)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures

6. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 17.099,00 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
 Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis
 N° entreprise : 0826.010.626
 N° compte : BE38 0016 5413 8572

- Affectation du subside : Pose d'un revêtement sol + matériel sportif (rameur et assault air runner)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Dinant Archery Team – Association de fait : 2.003,50 €**

Monsieur Ruddy SCAILLET – L'Agimont, 23 A – 5540 Hermeton-sur-Meuse
 Madame Sarah GOFFIN – Rue de la Grêle, 6 – 5560 Houyet
 N° compte : BE 05 0689 0949 6275

- Affectation du subside : Frais de travaux de rénovation des locaux
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Dinant Archery Team – Association de fait : 1.000 €**

Monsieur Ruddy SCAILLET – L'Agimont, 23 A – 5540 Hermeton-sur-Meuse
 Madame Sarah GOFFIN – Rue de la Grêle, 6 – 5560 Houyet
 N° compte : BE 05 0689 0949 6275

- Affectation du subside : Achat d'un défibrillateur
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Dinant Archery Team – Association de fait : 1.500 €**

Monsieur Ruddy SCAILLET – L'Agimont, 23 A – 5540 Hermeton-sur-Meuse
 Madame Sarah GOFFIN – Rue de la Grêle, 6 – 5560 Houyet
 N° compte : BE 05 0689 0949 6275

- Affectation du subside : Achat mobilier (tables-bancs-étagères)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 860,97 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
 Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0414.473.278
 N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Achat matériel sportif
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 5.413,82 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
 Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0430.174.016
 N° compte : BE 23 0680 1385 8021

- Affectation du subside : Achat équipements sportifs
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait: 1895,00 €**

Monsieur Dimitri LIONNET - Rue du Refuge, 17 – 5500 Dinant
 Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
 N° entreprise : 0421.017.414
 N° compte : BE 84 0018 3767 0959

- Affectation du subside : Achat mobilier (tables et bancs)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. **Wild Bikers - ASBL : 3.250,00 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
 Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert 1er, 91 – 5640 Mettet
 N° entreprise : 0885.436.487
 N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- Affectation du subside : Achat minibus
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018 ;

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

35. MODIFICATION PARTIELLE DU TRACE DU SENTIER N° 46 – ATLAS DE LISOGNE – APPROBATION :

Vu la demande de Monsieur Albert ROMEDENNE, domicilié Drève des Fagnouls, 5 à 5501 AWAGNE, sollicitant la modification partielle du tracé du sentier N°46 (atlas de Lisogne) qui traverse les parcelles 138g, 129r, 151a de Lisogne (Loyers) 5ème division, section D ;

Considérant que la modification partielle consiste au remplacement du tronçon A-B-C (236 mètres) par le tronçon A-D (89 mètres) repris aux plans joints à la présente délibération ;

Vu le certificat de publication du Collège communal constatant que toute les formalités requises de publicité ont été données à ce projet de modification partielle de tracé de sentier et ce, conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale ;

Vu le procès-verbal de clôture duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

Vu le courriel de Madame Cécile LAURENTY, Coordinatrice Environnement de la Société Coopérative Agricole de la Meuse (SCAM - Parc Industriel – rue Bourie, 16 à 5300 SEILLES) en date du 15 mars 2018 ;

Considérant qu'il ressort dudit courriel que « *le dépôt SCAM Lisogne, situé rue de Spontin 24, jouxte le sentier 46 (Drève des Fagnouls)* » mais qu'« *Après vérification avec le responsable du dépôt, la modification du tracé n'impacte pas la sécurité des activités sur le dépôt ni celle du public qui l'empruntera* » ;

Attendu de plus que la volonté du demandeur est d'éviter, notamment pour des raisons de sécurité, le passage d'usagers à proximité immédiate de son exploitation agricole ;

Que la motivation de cette modification est également de garantir l'accessibilité du sentier N° 46 qui constitue un élément essentiel du maillage de petites voiries destinées aux usagers doux et qui relie les villages de Loyers et Awagne ;

Attendu que la modification partielle du tracé sollicitée ne présente donc aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Vu l'article 1^{er} du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale visant à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale qui charge les communes de veiller à la commodité de la circulation ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : la partie du sentier vicinal n° 46 (Atlas de Lisogne) représentant le « tronçon A-D » (89 mètres) aux plans joints à la présente délibération fera office du nouveau tracé du dit sentier. La partie représentant le tronçon A-B-C (236 mètres) et située entre les parcelles cadastrées Lisogne – 5^{ème} division, section D n°138g, 129r, 151a est supprimée. Mention en sera faite dans l'Atlas des Chemins Vicinaux de Lisogne.

Article 2 : la présente délibération sera envoyée intégralement au demandeur ainsi qu'aux propriétaires riverains contactés lors de l'enquête publique.

Article 3 : la présente délibération sera affichée intégralement et sans délai conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au SPW – Département de l'aménagement du Territoire, compétente pour recevoir les décisions du conseil communal prises dans le cadre de la procédure en matière de voirie ainsi que, pour information, au Service Technique Provincial de Namur.

**36. PATRIMOINE COMMUNAL CULTUREL – CHAPELLE DE LOYERS – ACQUISITION –
ACCORD DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la proposition verbale de Monsieur Etienne BOMAL de céder gratuitement à la Ville de Dinant, la chapelle de Loyers située Chemin du Buc, 21+ à 5501 LOYERS (paraissant cadastrée 5^{ème} division, section C, n° 233 F pour une contenance de 70 ca) ;

Attendu l'importance accordée à ce patrimoine par la population du village ;

Considérant le rapport établi en date du 31.01.2018 par Monsieur Pascal Saint-Amand (Service communal du Patrimoine), duquel il ressort que :

- « l'édifice a été construit en 1945 en remerciement au fait qu'aucun membre de la famille de la grand-mère de M. Etienne BOMAL n'est décédé durant la 2^{ème} guerre mondiale ;
- la chapelle ne constitue pas un édifice patrimonial remarquable mais témoigne toutefois d'une certaine forme de piété populaire qu'il convient de préserver ;
- la toiture est en bon état. Quelques ardoises doivent être reposées. Les pilastres et les couvre-murs des murets encadrant le petit parvis doivent cependant être restaurés. Les arbres devenus trop grands doivent être taillés et/ou coupés » ;

Considérant que le revenu cadastral fixé pour ce bâtiment est égal à zéro euro et qu'en conséquence son acquisition à titre gratuit est justifié également par cet élément ;

Attendu que cette opération ne grèvera en rien les finances communales ;

Vu les dispositions légales ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un accord de principe sur l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de la chapelle située Chemin du Buc, 21+ à 5501 LOYERS (cadastrée ou l'ayant été 5^{ème} division, section C, n°233 F pour une contenance de 70 ca), propriété des conjoints BOMAL et FONDER ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

37. CESSION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SLSP « LA DINANTAISE » DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS FROIDVAU 41-43-45 A 5500 DINANT – DECISION :

Vu la loi du 10.01.1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que le Code du Logement et de l'Habitat durable dispose par son article 187 que les communes élaborent dans les neuf mois suivants le renouvellement de leurs conseils respectifs une déclaration de politique du logement qui détermine les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent tel que le prévoit l'article 23 de la Constitution ;

Attendu que, dans ce cadre, et afin de matérialiser les actions figurant dans la Déclaration précitée, chaque commune est tenue d'établir un programme triennal d'actions en matière de logement ;

Attendu que ce programme est le recueil des projets initiés par les différents opérateurs en matière de logement que sont les Communes, les CPAS, les SLSP, le FLW ainsi que différentes ASBL ;

Attendu qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs « logement » sur son territoire et, afin de bénéficier de subsides, la Commune doit soumettre à l'approbation régionale le programme d'actions qu'elle a décidé de proposer au terme de sa réflexion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2016, n°SP6, décidant :

- *De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 ;*
- *Le changement d'opération et de localisation consiste en la restructuration/rénovation par La Dinantaise scrl de trois logements communaux sis FROIDVAU 41-43-45 à 5500 DINANT en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (comportant chacun 4 chambres), en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ». Opérateur désigné : La Dinantaise scrl ;*
- *De retirer sa délibération du 21 décembre 2015, n°SP22, consistant notamment en l'acquisition/rénovation par La Dinantaise scrl d'un immeuble en ruines sis rue du Fourneau, 7 à 5500 BOUVIGNES en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ») ;*
- *De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE ;*

Attendu qu'en date du 24 février 2017, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, a approuvé la demande de changement de localisation reprise à l'alinéa qui précède ;

Attendu que cette décision a été notifiée par le Département du Logement du Service public de Wallonie (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) à la Société Wallonne du Logement (laquelle SWL a été invitée à en informer la SLSP « La Dinantaise » afin d'éviter toute double notification) ;

Attendu que suite aux échanges de courriers entre la SLSP « LA DINANTAISE » et le Collège communal, une proposition de bail emphytéotique pour une durée de de 66 ans et ce, pour l'euro symbolique, a été sollicitée en vue de restructurer/rénover totalement ces trois logements communaux en deux logements sociaux (4 chambres) ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2017, n°SP 21, décidant :

- *De marquer son accord de principe sur la cession par bail emphytéotique au profit de la SLSP « LA DINANTAISE » de trois logements communaux sis FROIDVAU 41-43-45 à 5500 DINANT, en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (comportant chacun 4 chambres) ;*
- *De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;*
- *L'emphytéose sera constituée :*
- *pour une période indivisible de 66 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique ;*
- *moyennant le paiement d'un canon d'une valeur d'un euro symbolique représentant l'ensemble des canons pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique ;*
- *De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour cette réalisation ;*
- *D'informer la SLSP « LA DINANTAISE » et Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*

Considérant que par courriel en date du 09 janvier 2018, Monsieur Omer LAOUX (La Dinantaise scrl) a sollicité du Collège communal l'option de DEMOLITION du bâtiment existant, et de la RECONSTRUCTION d'un bâtiment neuf ;

Considérant en effet que, selon le courriel de l'Architecte BONNET en date du 19/12/2017 :

- *l'estimatif correspondant fait apparaître que cette variante pourrait être réalisée à un coût similaire à celui de la 1ère proposition ;*
- *à coût égal, il serait donc judicieux de considérer la variante DEMOLITION/RECONSTRUCTION (de 2 nouveaux logements) ;*

Considérant que par courriel en date du 09.01.2018, Mme Amélie COMPERE (Société Wallonne du Logement) a signalé qu'elle « n'y voit pas d'inconvénient si le prix est similaire et que la Ville de Dinant, propriétaire, n'y voit pas d'inconvénient » ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en date du 16 mars 2018 ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver, **pour cause d'utilité publique**, le projet d'acte de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur en date du 16 mars 2018 ;
- D'octroyer à SLSP « LA DINANTAISE » (Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT) un droit d'emphytéose sur les biens ci-après décrits :

**DESIGNATION DES BIENS
Ville de DINANT 1ère division : DINANT 1**

- 1) Une parcelle sise Froidvau 41, actuellement cadastrée comme maison, section D numéro 313/E/3/P0000 pour une contenance de nonante centiares (90 ca) ;
 - 2) Une parcelle sise Froidvau 43, actuellement cadastrée comme maison, section D numéro 313/L/P0000 pour une contenance de cinquante centiares (50 ca) ;
 - 3) Une parcelle sise Froidvau 45, actuellement cadastrée comme maison, section D numéro 313/M/2/P0000 pour une contenance de un are cinquante-trois centiares (01a 53ca).
- L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de permettre la rénovation ou la démolition des immeubles en vue de leur affectation en logements sociaux par l'emphytéote ;
 - L'emphytéose est constituée :
 - pour une période indivisible de 66 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique ;
 - moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro (1,00 €) représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du contrat d'emphytéose ;
 - aux autres clauses du projet de convention de bail emphytéotique susvisé ;
 - Tous les frais et droits sont à charge de l'emphytéote ;
 - Monsieur TOUSSAINT Marc, Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, est chargé de représenter la Commune à la signature de l'acte ;
 - Les autorités communales dispensent le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office ;
 - d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision ;
 - d'informer la SLSP « LA DINANTAISE » de la présente décision.

Mme. la Conseillère VERMER sort de séance.

38. VENTE PUBLIQUE DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT « CORBEAU BASSE » A LISOGNE – APPROBATION DEFINITIVE DE LA VENTE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2012, n°SP10, décidant :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de vente publique des parcelles communales, partiellement en zone à bâtir, cadastrées ou l'ayant été Dinant 5^{ème} Division, Section C16 et C17a pour une contenance totale de 19 ares 95 centiares ;*

- *de solliciter l'actualisation de l'expertise des biens susdits et de contacter Maître DEBOUCHE pour établir un cahier des charges ;*
- *de procéder à la publicité légale ;*
- *d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.*

Considérant que le Collège communal a confié la réalisation des biens aux Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART ;

Considérant que le Collège communal s'est prononcé sur une vente publique des deux parcelles en un seul lot de ces terrains étant partiellement situés en zone à bâtir et en zone agricole pour le surplus ;

Considérant que par courrier en date du 26 avril 2013, Maître François DEBOUCHE a informé le Collège communal que certaines parcelles joignantes appartiennent également à la Ville de Dinant et que dès lors, afin d'organiser la division des parcelles, un permis d'urbanisation est peut-être nécessaire ;

Considérant que le Collège communal de Dinant, réuni en séance du 06 mars 2014, point n°66, a retenu l'offre de prix de Monsieur Stéphane MARLAIR, Géomètre-Expert immobilier, pour réaliser le dossier de permis d'urbanisation ;

Considérant que par courrier en date du 27 décembre 2016, Monsieur Stéphane MARLAIR (GEI) a transmis au Collège communal le dossier de demande de permis d'urbanisation pour 2 lots (dont 1 à bâtir) ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 23 février 2017, point n°61, a décidé :

- *de ne plus solliciter une demande de permis d'urbanisation auprès du Fonctionnaire délégué et*
- *d'attendre après le 1er juin 2017 afin de vendre un terrain à bâtir au lieu-dit « Corbeau-Basse » par une simple division ;*

Considérant que le Code du Développement Territorial (CoDT) remplace, depuis le 1er juin 2017, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Que dans son article D.IV.2, le CoDT réclame un permis d'urbanisation lorsqu'on envisage de diviser un bien en au moins TROIS lots non bâtis destinés à l'habitation ;

Considérant que suivant le CoDT, la division telle que projetée ne requiert dès lors plus de permis d'urbanisation ;

Qu'il convient donc d'éviter une procédure inutile ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 1er août 2017, point n°16, a décidé :

- *de charger les Notaires associés François DEBOUCHE & Quentin DELWART d'établir le cahier des charges de vente publique (à soumettre à l'approbation du Conseil communal) ;*
- *de solliciter de Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier, l'actualisation du précédent rapport d'expertise ;*

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le rapport d'estimation dressé le 22 novembre 2017 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, estimant la valeur vénale du bien autour de **35.000 €** ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 11 janvier 2018, pt n° 40, a décidé de fixer la vente après le 15 avril 2018 avec une mise à prix de **50.000€00** ;

Vu le projet de cahier des charges établi en date du 26 janvier 2018 par les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable (avis 2018-03) rendu par le Directeur financier en date du 30 janvier 2018 sous réserve des modifications suivantes à apporter au cahier spécial des charges :

« Article 7 : L'adjudication est faite sous la condition suspensive de l'approbation définitive de la vente par le Conseil communal et ne deviendra définitive qu'à partir de ce moment.

Page 15 1er alinéa : il convient de remplacer Onhaye par Dinant et de reprendre également la condition suspensive précitée ».

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 01 février 2018, point n°32, a décidé de fixer le montant de la mise à prix à 35.000 € (conformément au rapport d'estimation dressé le 22 novembre 2017 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant) ; une mise à prix de départ à 50.000 € risquant de décourager les amateurs éventuels et de faire échouer cette vente publique (les frais exposés étant alors à charge de la Ville de Dinant) ;

Vu le projet modifié de cahier spécial des charges transmis en date du 02 février 2018 par les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2018, n°SP29 décidant :

- *de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART, une terre sise au lieu-dit « Corbeau Basse », paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéro 0016 P0000 pour dix-sept ares trente-six centiares et une terre sise au lieu-dit « Corbeau Basse », paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéro 0017A P0000 pour deux ares cinquante-neuf centiares, avec une mise à prix de départ de trente-cinq mille euros (35.000,00 €), tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire.*
- Le tout présente une contenance de dix-neuf ares nonante-cinq centiares d'après extrait de matrice cadastrale récent datant de moins d'un an ;*
- *de délivrer copie de la présente aux Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART ;*
- *d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*

Attendu que ladite vente publique a été effectuée en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Dinant, le mercredi 25 avril 2018 à 16h00, en présence de nombreux amateurs ;

Vu le procès-verbal d'adjudication du 25 avril 2018 adjugeant le bien sous condition suspensive d'absence de surenchère dans le délai légal et sous condition suspensive de l'approbation définitive de la vente par le Conseil communal, au prix principal hors frais de septante mille un (70.001,00) Euros à Monsieur ROOMS Marc Maurice J., né à Saint-Nicolas (WAES) le 19 novembre 1960 et à Madame MEIRSSCHAUT Ann Thérèse J., née à Ardoie le 07 février 1966, domiciliés ensemble à rue des Horizons, 1 à 5501 LISOGNE ;

Vu le courriel des Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART en date du 14 mai 2018 confirmant ne pas avoir reçu de surenchère dans le cadre de ce dossier ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de ratifier la vente publique de la terre sise au lieu-dit « Corbeau Basse », paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéro 0016 P0000 pour dix-sept ares trente-six centiares et de la terre sise au lieu-dit « Corbeau Basse », paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéro 0017A P0000 pour deux ares cinquante-neuf centiares (le tout présente une contenance de dix-neuf ares nonante-cinq centiares) à Monsieur ROOMS Marc Maurice J., né à Saint-Nicolas (WAES) le 19 novembre 1960 et à Madame MEIRSSCHAUT Ann Thérèse J., née à Ardooie le 07 février 1966, domiciliés ensemble à rue des Horizons, 1 à 5501 LISOGNE, pour le prix principal hors frais de septante mille un (70.001,00) Euros ;
- de délivrer copie de la présente aux Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

39. EX-CONCIERGERIE DE L'ANCIEN ABATTOIR DU MERINOS – CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « ECURIE BAYARD » - APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que l'immeuble communal dénommé « ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS » (Avenue des Combattants +58 à 5500 DINANT) paraissant cadastré Dinant 1^{ère} Division Section E n° 30 r pie, est actuellement inoccupé ;

Vu la demande de Monsieur Hugues HENROT, Président de l'association sans but lucratif dénommée « ECURIE BAYARD », par laquelle il sollicite la mise à disposition de l'immeuble susmentionné afin d'y établir un local pouvant convenir aussi bien pour les réunions que pour le secrétariat de ladite ASBL (dont l'objectif est la promotion et l'organisation de manifestations liées au sport moteur) ;

Attendu qu'une présence dans les lieux permettra un meilleur entretien du bien et limitera les actes de vandalisme touchant généralement les biens vacants.

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention présentée visant à céder gratuitement (hormis la prise en charge par ladite ASBL de tous les frais en consommables) l'usage de l'ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS ;

Vu l'accord de l'ASBL « ECURIE BAYARD » en date du 18 mai 2018 sur le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention présentée visant à céder gratuitement l'usage de l'ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS (Avenue des Combattants, +58 à 5500

DINANT) à l'ASBL dénommée « ECURIE BAYARD » afin d'y établir un local pouvant convenir aussi bien pour les réunions que pour le secrétariat de ladite ASBL ;

- L'occupation prendra cours le 1er juin 2018 pour une durée de 15 ans et se terminera la veille du pareil jour en l'an 2033 ;
- Après cette date, le contrat se continuera (aux mêmes conditions) par tacite reconduction pour une période d'un an, le 1er juin de chaque année, s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance anniversaire, par l'une ou l'autre des parties.
- Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, seul le paiement des charges (eau, électricité, ...) est demandé à l'occupant ;
- Cette mise à disposition est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

40. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE BRY A FALMAGNE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue de Bry à Falmagne" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° ST-18.2918/266 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.310,00 € HTVA, soit 94.755,10 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 08 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° ST-18.2918/266 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue de Bry à Falmagne", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 78.310,00 € HTVA, soit 94.755,10 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034).

Mme. la Conseillère VERMER rentre en séance.

**41. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE MAHENE A FOY-NOTRE-DAME –
CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er février 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection rue Mahène à Foy Notre-Dame" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2863 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 195.000,00 € HTVA, soit 235.950,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 04 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2863 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection rue Mahène à Foy Notre-Dame", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 195.000,00 € HTVA, soit 235.950,00 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032).

42. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE DU CAMP ROMAIN A FURFOOZ – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de voirie et égouttage rue du Camp Romain à Furfooz" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG17-2767 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 631.866,91 € HTVA, soit 764.558,96 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 04 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° VEG17-2767 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie et égouttage rue du Camp Romain à Furfooz", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 631.866,91 € HTVA, soit 764.558,96 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032).

43. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE MAROT A SORINNES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de voirie et égouttage rue Marot à Sorinnes" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2637 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 755.042,60 € HTVA, soit 913.601,55 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 04 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2637 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie et égouttage rue Marot à Sorinnes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 755.042,60 € HTVA, soit 913.601,55 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20170032).

44. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE TIGE A TAVIET – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue du Tige à Taviet" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° ST-18.2916/267 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.060,00 € HTVA, soit 229.972,60 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 08 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° ST-18.2916/267 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue du Tige à Taviet", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 190.060,00 € HTVA, soit 229.972,60 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034).

45. RENOVATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE MEEZ A BOUVIGNES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du mur de Bouvignes" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-16-2236 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € HTVA, soit 242.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'aucune offre recevable n'a pu être prise en considération au terme de la procédure ouverte approuvée en séance du Conseil communal du 27/11/2017 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation au sens de l'article 38, § 1, 2° de la loi du 17/06/2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160034) ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Rénovation du mur de Bouvignes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € HTVA, soit 242.000,00 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20160034).

Mme. la Conseillère TALLIER quitte définitivement la séance.

46. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demands de M. le Conseiller A. TIXHON :

1. *Le club de football de Dinant sera versé, durant la saison 2018-2019, en division 3 provinciale. Or, il bénéficie de trois terrains de football dont les installations les plus prestigieuses de la commune, le stade de la citadelle. En comparaison, le club de Neffe, utilisant des installations modestes et un seul terrain, s'est distingué en participant au tour final de division 2 provinciale. Ne serait-il pas logique de permettre à ce club d'utiliser les installations du stade de la citadelle durant la saison prochaine ?*

L'Echevin TUMERELLE incite les clubs à s'arranger et propose que les clubs de Lisogne et Neffe se coordonnent et lui proposent quelque chose de cohérent.

2. *Lors de travaux effectués par les services communaux dans la rue des potiers à Bouvignes, le pignon d'une maison a été endommagé. Le service des travaux ne devrait-il pas intervenir pour consolider le mur de cette maison ?*

La sécurisation du pignon d'une maison privée doit être réalisée. Un dossier est introduit auprès de notre assurance.

3. *Quelle est la position du collège par rapport au projet de lotissement déposé par la société Motown à Neffe, sur les emplacements de l'ancien magasin Bricolage et du val de Neffe ? Comment le Bourgmestre peut-il justifier son appui explicite au promoteur de ce projet ? Des mesures de précaution ne doivent-elles pas être prises pour la sauvegarde du Val de Neffe ?*

Le Bourgmestre répond que les deux sites concernés sont à l'abandon et deviennent des chancre qui incitent les gens à déposer des ordures.

Un promoteur s'est montré intéressé par Dinant et surtout les deux sites de Neffe.

Le Collège a remis un avis de principe négatif sur le dossier. Le dossier doit être étudié par le Fonctionnaire-délégué et le service environnement du SPW.

Il ajoute qu'il est nécessaire que des investissements privés soient réalisés à Dinant, il approuve ce type d'investissement mais le dossier tel qu'il est ficelé n'emportera pas l'avis favorable du Collège.

Demands de Mme la Conseillère M Ch. VERMER :

1. *Cendriers récupérateurs de mégots, pourquoi pas à Dinant ? – voir Waterloo – Société Mego de Brest – 4500 euros pour dix unités...*

Le Bourgmestre répond qu'un membre du personnel du service urbanisme a pris contact avec la commune de Waterloo.

2. *Un dossier avait -il été rentré dans le cadre de l'appel à projet pour les piscines ?*

Le Bourgmestre répond que 53 dossiers ont été déposés et acceptés par la Ministre DE BUE. Il s'agit d'obtenir un prêt sans intérêt pour des millions d'investissements. Cela ne concernait que les rénovations de piscines existantes et non de création de nouvelle piscine.

3. *Situation de la rue de la Montagne ?*

Les travaux devraient commencer début de semaine prochaine. Le début des travaux concernera le pied de la route et reboucher les trous près du bois.

4. *Pourquoi les entretiens du cimetière français et des jardins du CPAS n'ont-ils pas été faits pour les cérémonies ?*

L'Echevin CLOSSET répond que les ouvriers ne savent pas être partout. Il manque d'ouvriers à l'atelier. Le CPAS a des ouvriers aussi. Un robot a été acheté pour tondre au cimetière français.

Le Bourgmestre répond que ce cimetière appartient à l'Etat français et qu'il refuse une tonte via robot.

5. *Tourisme : quels projets retenus pour Dinant ?*

Le projet concerné est le PCDR de Thynes.
Il y a une enveloppe attribuée au fonds européen pour la Maison du Tourisme.

6. *Bonne gouvernance : lien du site de la ville vers le cadastre des mandats ... réalisation? »*

Le bourgmestre répond que cela a été demandé au service communication.

Demands de Monsieur le Conseiller L. BELOT :

1. *Place d'Armes : solutions à trouver pour délimiter les nouveaux emplacements de stationnement et la séparation entre ceux-ci et les espaces de « convivialité » ?*

Le Collège est conscient que c'est l'anarchie à certains moments.
Le Collège saura rapidement si le casino déménage ou pas. Si déménagement il y a, il sera nécessaire de revoir l'entièreté de cette place.

2. *Ecole et crèche de Neffe : quid de l'avenir ?*

Il n'y aura pas de transfert de la crèche communale « Imaje » à cet endroit mais création d'une crèche privée. De très gros investissements atteignant des montants colossaux étaient demandés par l'ONE pour le transfert de la crèche communale. Le système de co-accueillante privée pour répondre à la demande comme cela a été créé à Anseremme, Dréhance et Falmignoul nécessite moins de travaux.

Le Collège espère une ouverture en septembre.

Le Collège espère que ceci permettra d'accueillir de jeunes parents à Neffe pour l'école également.

Le Bourgmestre, l'Echevin LADOUCE, Mmes PIRSON, ROUSSEAU et LECLERE avaient un rendez-vous avec le P.O. d'Yvoir fixé un samedi. Cette réunion a été annulée en dernière minute par le PO d'Yvoir sans aucune autre explication à ce moment que des pistes de réflexion étaient menées.

3. Croisette :

a) Stationnement des motos : mesures pour créer des espaces réservés à ces véhicules et les renseigner ?

Notre service « Mobilité » planche sur :

- ☞ La suppression d'emplacements de cars place Albert 1^{er} afin d'y permettre le stationnement des motos,
- ☞ La création d'un « dépôt minute » pour les cars,
- ☞ Une signalisation adéquate pour interdire le stationnement sur la croisette,
- ☞ Le placement de pictogrammes afin mieux délimiter les zones.
- ☞ ...

b) Ravel : à quand des panneaux et un marquage au sol pour l'indiquer ?

Voir point précédent.

c) Mobilier : à quand la livraison du mobilier manquant et le mobilier abîmé lors de l'orage du 29 avril était-il assuré ? »

Le mobilier manquant devrait arriver dans les semaines qui arrivent.

Le mobilier est loué aux commerçants qui doivent en prendre soin. Il n'est donc pas normal qu'un parasol reste ouvert alors qu'un orage est annoncé.

C'est le S.I. qui gère le mobilier. Il faut voir si une telle assurance était contractée par eux ou pas.

Demandes concernant la croisette :

Les demandes de Madame la Conseillère M.-C VERMER et Messieurs les Conseillers A. TIXHON et L. BELOT sont traitées en un même point :

L'attribution de terrasses aux commerçants, le long du boulevard Sasserath, et de pontons aux organisateurs de croisières fluviales, le long du boulevard Churchill, a suscité les plaintes de plusieurs commerçants/opérateurs touristiques. Le collège peut-il présenter les critères qui ont guidé ces attributions ? Le conseil communal n'aurait-il pas dû être consulté pour valider ces principes ? (A. TIXHON)

*Confusion entre terrasses : mesures pour remédier à cette situation où des terrasses se retrouvent décalées par rapport à l'établissement auquel elles appartiennent ?
Quid du mobilier manquant ? quand sera-t-il livré ? (L. BELOT)*

Croisette : indemnisation des commerçants lésés dans l'opération Leffe qui était un flop complet.

Quid de la convention imposée aux commerçants pour le mobilier Legalite ? (M-C VERMER)

La Conseillère VERMER demande des explications quant :

- A la différence entre :
 - L'estimation réalisée par l'ADL (fonction du nombre de tables et chaises par commerçant) pour un montant avoisinant les 15.000 € à amortir sur la durée totale
 - et
 - L'estimation réalisée par le S.I. qui avoisine les 25.000 €
- A ce qui est prévu dans le contrat, à savoir :
 - Le matériel doit être stocké par le commerçant
 - Le bailleur se réservant le droit de visiter les lieux d'entreposage du matériel
 - Un préavis de 6 mois est prévu, quid en cas de cession de fonds de commerce ? la Ville peut dire qu'elle cesse tout ?

Elle insiste sur le fait que le texte juridique aurait dû être prêt depuis longtemps.

Quid de l'Instrumentum (légalité de la convention) ?

Beaucoup de choses étaient prévues et ne sont pas réalisées, comme par exemples :

- Les terrasses devaient pouvoir rester en hiver, ce qui n'est pas le cas
- La Ville devait stocker le matériel à l'atelier communal
- Le coût de stockage n'est pas pris en compte
- Les parasols devaient être sponsorisés et gratuits or ils coûtent +/- 1500 €/pièce
-

Une réponse globale est donnée à ces trois demandes de Conseillers par le Collège.

Le Bourgmestre conteste cette « interprétation » concernant les attributions des pontons. En effet, le Collège a peut-être trop vite rencontré les opérateurs touristiques. Une 1^{ère} réunion a eu lieu il y a 3 voire 4 ans afin de déterminer pour chaque opérateur les équipements nécessaires (électricité : puissance nécessaire – eau – longueur du ponton - ...) qui sont différents en fonction des bateaux.

Cette réunion préalable était nécessaire afin de préparer le cahier des charges et les plans. Ces équipements se trouvent en sous-sol de la croisette.

Tout a été fait en collaboration avec les sociétés de bateaux à ce moment-là.

Les pontons ont été attribués conformément aux demandes des exploitants.

Depuis, certains ont changé. Une société n'avait pas de bateau et en accord avec une société de bateaux avait demandé un ponton précis. Ce ponton lui a été attribué.

Cette même société a maintenant acquis elle-même un bateau et demande un ponton qui n'était pas revu à l'époque.

A ce moment de préparation de dossier, il fallait 7 pontons. Avec le SPW, le Collège a préféré prévoir 9 pontons. Mais maintenant il en faudrait 11.

Le Collège conteste également le fait d'être critiqué parce qu'il n'aurait rien prévu. C'est faux.

Le Collège est innovateur dans ce domaine.

Peu de communes peuvent se vanter via le S.I. d'installer, financer et mettre à disposition des commerçants du mobilier « terrasses ».

Le Collège assume ces choix. Certes, certaines choses sont à corriger.

L'attribution des terrasses doit se faire sur base de critères objectifs.

Le critère le plus objectif selon la juriste de la Ville est le prix et ainsi mettre aux « enchères » les emplacements.

Ce critère de prix n'est pas privilégié par le Collège pour la raison suivante :

- ☞ Seuls les plus riches pourront se permettre d'avoir une terrasse
- ☞ Certains commerçants extérieurs non dinantais pourraient mettre sur la table une somme faramineuse pour obtenir une terrasse en bord de Meuse
- ☞ Les terrasses au bord de Meuse doivent être exploitées par des commerçants dinantais uniquement

Le Conseiller « TIXHON » propose que l'emplacement sur la Croisette soit fonction de la largeur de façade.

Le Bourgmestre rétorque que c'est ce qui est prévu pour les terrasses côté bâtiments mais ce critère était impossible à appliquer côté Meuse en raison de l'implantation des bornes électriques en sous-sol.

L'Echevin TUMERELLE ajoute que permettre l'exploitation des terrasses toute l'année était envisagée auparavant. Une réunion de concertation a eu lieu avec les commerçants qui n'ont pas montré beaucoup d'enthousiasme pour cette vision.

En effet, une terrasse en hiver nécessite :

- ☞ Du chauffage,
- ☞ Un équipement différent en mobilier,
- ☞ Un permis de bâtir pour chaque terrasse si elle était « semi-fermée avec des parois en verre », sans garantie d'obtenir l'autorisation du SPW de placer ce type de mobilier sur leur propriété,
- ☞ Du personnel supplémentaire

Le Collège devait tenir compte d'un équilibre entre le coût du mobilier et le return du commerçant.

Le Collège est dès lors revenu à une solution plus « light » et ainsi conserver l'aspect esthétique actuel.

Certains commerçants dépensent chaque année beaucoup d'argent pour le montage et démontage des planchers, balustrades ou autres structures qui ne sont pas toujours très esthétiques.

Lorsqu'il était question de structure complète, il avait été imaginé effectivement un stockage à l'atelier communal. Ce stockage aurait posé plusieurs problèmes comme par exemple pour le commerçant qui prend soin du mobilier et qui, l'année suivante se retrouvait avec du matériel qui n'avait pas été entretenu en bon père de famille.

Chaque commerçant conserve donc lui-même le mobilier qu'il utilise.

Quant au coût, il ne faut pas oublier qu'il est entièrement déductible du chiffre d'affaires du commerçant.

Les parasols avec le logo « Leffe » côté bâtiment ont été offerts par Interro ainsi qu'un montant de 50.000 euros pour financer les grands parasols sur la croisette.

Le mobilier « terrasses » est loué aux commerçants. Ils doivent en assurer l'entretien. Les dégradations subies relèvent de la responsabilité du commerçant qui a laissé son parasol ouvert pendant l'orage.

Une réunion avec les commerçants, le SI et l'ADL doit avoir lieu concernant l'assurance du mobilier.

La convention pourrait être revue.

Concernant les bières « Leffe » gratuites le jour de l'inauguration de la croisette, effectivement il y a un quelques petits soucis.
Interbrew désirait ouvrir seulement 3 voire 4 stands pour offrir de la Leffe ce qui a été refusé par le Collège.
Le Collège voulait un accord avec tous les commerçants.
Le Collège va reprendre contact avec Interbrew pour discuter du problème.

47. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 16 avril 2018.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence.

A l'unanimité, décide :

- d'inscrire ce point en urgence.:

HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – AG DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 2018 – DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :

Attendu que par convocation du 18 mai 20178 la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le mercredi 27 juin 2018 à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 27 juin 2018, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

R. FOURNAUX.